



Eveline Waas Bidaux

Enseignante diplômée Yoga Suisse

Registered Yoga Teacher YCH, formée à l'EFEY- Institut de Yoga et d'Ayurveda

Diplômée par RASA-FYT en Nidrâ Yoga – yoga du rêve et du sommeil éveillé

Thérapeute complémentaire avec Diplôme fédéral en Yogathérapie, registered Yogatherapist YCH

Coach certifiée ECDpro

eveline@espace-kalyana.ch+41 79 25 35 111

Espace Kalyana, Chemin Lullin 26a, CH-1256 Troinex, www.espace-kalyana.ch

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

1. VISION

Le yoga-coach croit en la dignité et l'intégrité de chaque être humain et s'engage à promouvoir les capacités et les ressources propres à chaque personne. Il respecte ses clients, leurs besoins, leurs demandes et leur apporte un soutien constructif inconditionnel. Il les aide à se fixer des objectifs motivants et épanouissants et à donner le meilleur d'eux-mêmes. Il les accompagne dans la mise en œuvre des moyens les plus rapides et les plus efficaces qui leur permettront d'atteindre leurs objectifs.

2. COMPETENCES

Le yoga-coach a effectué une formation professionnelle complète, spécialisée dans le domaine de l'enseignement du yoga et du coaching et a été validé dans sa compétence à exercer professionnellement par l'organisme ou le formateur ayant dispensé la formation. A la demande de ses clients il est en mesure de fournir une information claire sur la nature de sa formation ainsi que sur la ou les qualifications qu'il a obtenues au terme de celle-ci.

3. CONTRAT

Le yoga-coach propose dès le premier entretien un contrat écrit, spécifique et clair à son client. Les conditions de cet accord incluent la compétence du yoga-coach, la nature du service proposé ainsi que les éventuels services supplémentaires, les limites et les responsabilités de chacun. Il précise aussi la fréquence et la durée des entretiens, la façon dont ils se dérouleront ainsi que le montant des honoraires perçus par le yoga-coach.

4. CONFIDENTIALITE

Le yoga-coach s'assure que son intervention sert les meilleurs intérêts de son client et veille à agir avec un haut niveau d'intégrité et de fiabilité pendant toute la durée de la relation de coaching. Il vérifie qu'il a compétence à intervenir dans les domaines pour lesquels on le consulte, ou sinon il propose d'autres orientations qui lui semblent plus adaptées. Il garantit le respect des engagements pris contractuellement et se tient à la règle de confidentialité, dans la limite que lui impose la loi de son pays. Il s'assure que les informations échangées le sont au bénéfice de son client et non de sa promotion personnelle ou professionnelle. En aucune circonstance il ne met à profit la situation pour en tirer des avantages non contractuels, que ceux-ci soient d'ordre financier, social ou sexuel. Si, au cours de la relation de yoga-coaching, il constate que d'importantes divergences ne lui permettent plus de fonctionner selon les termes du contrat, il est dans l'obligation éthique d'y mettre fin en expliquant clairement les raisons de sa décision. Dans la mesure du possible, il veillera à proposer d'autres options à son client.

5. SUPERVISION

Le yoga-coach possède un lieu de supervision régulier où il peut faire le point sur sa pratique et continuer à progresser dans celle-ci en vue de fournir les services de la meilleure qualité possible à ses clients.

6. FORMATION CONTINUE

Le yoga-coach consacre régulièrement du temps à l'actualisation de ses compétences. Il se tient informé des développements réguliers propres à sa profession et s'inscrit dans une dynamique continue d'évolution professionnelle.

(adapté de la Charte de coaching d'ECDpro)

Code de déontologie de Yoga Suisse, association professionnelle:

yoga.ch/fr/association/code-de-deontologie/